

## Commentaires de l'ICBL sur la demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Niger



*18<sup>e</sup> Assemblée des États parties, 16-20 novembre 2020*

---

Merci Monsieur le Président.

Il s'agit de la quatrième demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Niger. Le Niger demande quatre ans supplémentaires pour dépolluer une zone relativement réduite de sa contamination restante (0,17 km<sup>2</sup> au total). Cependant la demande ne présente pas de plan de travail détaillé avec prévisions annuelles. Elle ne présente pas non plus d'informations sur les efforts de mobilisation des ressources, ni de plan pour l'éducation aux risques posés par les mines.

Parmi les points positifs nous notons ce qui suit :

- Pour la première fois depuis 2017, le Niger déclare avoir effectué quelques opérations de dépollution (0,02 km<sup>2</sup> dépollués sur la période 2019-2020).
- Le gouvernement du Niger s'engage à ce qu'une part importante du financement requis (plus de 50%) provienne des ressources nationales.
- Le Niger a collaboré avec le Comité sur la coopération et l'assistance, et a participé à la procédure individualisée, en marge du programme de travail intersessions.

Les points qui requièrent davantage d'attention sont les suivants :

- Le Niger doit fournir des informations actualisées concernant la superficie des terres ayant, à ce jour fait l'objet d'enquêtes et d'opérations de dépollution, et préciser si la contamination restante de 0,17 km<sup>2</sup> constitue une zone de contamination suspectée ou confirmée.
- Suite à la réunion initiale dans le cadre de la procédure individualisée, le Niger doit impliquer de manière proactive les opérateurs internationaux de la lutte antimines et les donateurs pour obtenir l'aide technique et financière dont il a besoin.
- Conformément à l'Action 23 du Plan d'action d'Oslo, le Niger doit établir un plan de travail solide, fondé sur des prévisions de dépollution annuelles et sur les capacités de déminage disponibles.
- Le Niger doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action détaillé et chiffré d'éducation aux risques posés par les mines, conformément à l'Action 24 du Plan d'action d'Oslo.
- Le Niger doit vérifier si son territoire est également contaminé par des mines improvisées et, le cas échéant, inclure cette contamination dans ses rapports et ses activités de dépollution.
- Le Niger doit rendre compte régulièrement des progrès réalisés, en utilisant une terminologie conforme aux Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM).

Nous considérons qu'avec le soutien suffisant, le Niger sera en mesure de revoir son plan et d'achever le déminage de son territoire dans un délai beaucoup plus court que les 4 années demandées. Nous appelons le Niger, les donateurs et les partenaires à travailler ensemble pour y parvenir !

Merci.